

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2013

ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (N° 1380)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL74

présenté par
Mme Buffet

ARTICLE 17 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'adoption, par voie d'amendement, de cet article par le Sénat a suscité, à juste titre, beaucoup d'émotion des associations notamment féministes. Et pour cause : il institue une obligation de garde alternée.

Il convient donc de supprimer cet article qui peut s'avérer dangereux pour les enfants concernés.

C'est le sens du présent amendement.